

D/ ORGANISATION ET REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de demi-pension est une prestation proposée par l'établissement aux familles. La restauration fonctionne sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1. Fréquentation

L'inscription à la demi-pension est un engagement pour l'année scolaire entière, l'inscription peut se faire à tout moment pour le restant de l'année.

Dès l'inscription, **la présence à tous les repas est obligatoire** sauf cas très exceptionnels qui doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée effectivement donnée. Si cette heure est située en fin de matinée, l'élève n'est autorisé à sortir qu'après le repas, à 12h40 ou 13h45.

2. Accès au self

Deux services de demi-pension sont organisés. Pour faciliter la rapidité du service, les élèves devront se mettre en rang par division. Ils accéderont au self en fonction d'un ordre de passage défini par la Vie Scolaire.

Le contrôle des élèves se fait par borne informatisée. Les élèves recevront à leur inscription à la demi-pension un badge leur permettant d'accéder au self. En cas de perte, les familles devront en racheter un autre selon le tarif voté en conseil d'administration. En cas d'oubli de badge l'élève passera en fin de son service. Les oublis répétitifs entraîneront une punition, voire une sanction en cas d'abus, telle que l'exclusion du service de demi-pension.

3. Comportement

La demi-pension est également un temps d'éducation et de socialisation. En conséquence chaque élève doit avoir un comportement correct et responsable lors de son passage à la demi-pension tant vis à vis de ses camarades que vis à vis du personnel de service et d'encadrement.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture de l'enceinte du self.

Tout manquement sera sanctionné dans les conditions développées au chapitre 5 du règlement intérieur.

4. Règlement financier

Le tarif de la demi-pension est voté en Conseil d'Administration.

Le règlement est exigible en début de trimestre. Tout trimestre commencé est dû sauf cas exceptionnel (déménagement, changement d'établissement, problèmes familiaux). En cas de difficultés financières toute recherche de solution est étudiée sur demande de la famille.

Des remises de principe peuvent être accordées sur demande de la famille, sur justificatifs d'inscription au service de restauration du collège ou lycée public d'au moins deux autres enfants.

Des remises d'ordre peuvent être accordées pour tout élève absent **plus de 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical**, lors des voyages scolaires, et des stages autorisés par l'établissement.

La fréquentation très exceptionnelle du service de restauration est possible dans des circonstances pédagogiques précises : heures de vie de classe, sorties, etc. Toute autre demande, dûment motivée, doit être acceptée par un chef d'établissement. Cet accueil est subordonné à la vente d'un ticket repas personnalisé et daté (tarif particulier voté en Conseil d'Administration)